

**ARRÊTE N° ARS - DOS - 2024/1954**

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 dans la subdivision Île-de-France

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV<sup>ème</sup> partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETS1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETS11221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2017/203 modifiant l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 02 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par la commission de subdivision, réunie en formation en vue de l'agrément pour les spécialités médicales le 21 mai 2024, pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 22 mai 2024, pour la médecine générale et les spécialités chirurgicales le 23 mai 2024 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 28 mai 2024 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 24 mai 2024 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 24 mai 2024.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des terrains de stage (stages hospitaliers, extrahospitaliers et auprès du praticien agréé maître de stage des universités pour les spécialités autres que la médecine générale) d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2024-2025 est fixée par diplôme d'études spécialisées, formation spécialisée transversale et filière et peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://internes.sante-idf.fr/agrements>

**Article 2** : La liste des praticiens de médecine générale d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2024-2025 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe I du présent arrêté, publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/campagne-dagrement>

**Article 3** : Il est précisé dans les listes des terrains de stage agréés du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques, au titre de la phase socle ou au titre de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement ou au titre de la phase de consolidation.

Les agréments délivrés au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du Ministre de la Santé et de la Prévention d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisine du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 11 juin 2024

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Directeur de l'Offre de soins

**SIGNE**  
Arnaud CORVAISIER